

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U13 M & F

ARTICLE 1 - QUALIFICATION

- a. Organisation : 1 poule de 6 équipes
- b. Candidatures : Les équipes candidatent par écrit avant le 30 juin pour participer à ce championnat.
- c. Qualification : S'il y a plus de 6 candidatures :
- 4 places sont réservées et réparties selon le nombre de licences des 4 Comités : 2 places pour le CD87, 1 place pour le CD24 et 1 place pour le CD19. Il appartient à chaque Comité de mettre en place des critères pour l'attribution de ces places.
 - un tournoi qualificatif est organisé entre les autres candidatures pour qualifier les deux dernières équipes.
- d. Règlement tournoi qualificatif : samedi 9 septembre sur terrain neutre
- Poule de 5 équipes féminines
 - Arbitres désignés par la CDO, à la charge des équipes en présence
 - 1 OTM par équipe
 - Le nombre de joueurs d'une équipe sur ces barrages peut être supérieur à 10. Toutefois, pour un match, le nombre de joueurs ne peut dépasser 10.
 - Tout joueur participant à ce tournoi qualificatif dans une équipe se verra automatiquement inscrit sur la liste personnalisée de cette équipe le cas échéant.
 - Les deux premières équipes au classement sont qualifiées pour le championnat ID Est (classement réalisé selon les articles 43 et 44 des règlements sportifs généraux).
 - Le délégué du Comité présent sur place a délégation de la commission CIE pour traiter les réclamations.

Les adaptations au règlement officiel du basketball pour ce tournoi qualificatif :

- Matches 2 x 6 minutes, prolongation 3 minutes
- 1 temps mort par équipe, par mi-temps et par prolongation
- La 3^{ème} faute personnelle est éliminatoire

NB : la gestion des 2 dernières minutes de la 2^{ème} mi-temps et de chaque prolongation se fait selon le règlement officiel du basketball (arrêt du chronomètre, changements de joueurs, remise en jeu)

ARTICLE 2 - JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi à 13h00

ARTICLE 3 - RÈGLES DE PARTICIPATION

- a. Nombre de joueurs(ses) : 10 maximum
- b. Types de licences autorisées (nombre maximum)
- 3 licences 1C, 2C ou/et OCT maxi
 - OC sans limite
 - ASTCTC : Pour les CTC, 7 licences ASTCTC maximum et 3 licences C du club porteur minimum
- c. Equipes réserves ou 2 : Types de licences autorisées (nombre maximum)
- 2 licences 1C ou 2C ET 3 licences OCT maxi. Cependant ce nombre ne peut être supérieur à 4
 - OC sans limite
 - ASTCTC : Pour les CTC, 7 licences ASTCTC maximum et 3 licences C du club porteur minimum



d. Surclassement : le surclassement de niveau départemental est suffisant. Mais les joueurs et joueuses devront faire un surclassement niveau régional si leur équipe se qualifie pour ce niveau de compétition en 2^{ème} phase (voir article 8 des règlements sportifs généraux).

e. Listes de joueurs : voir article 6 des règlements sportifs généraux

f. Contrôle des e-marques : Comité départemental de Corrèze pour les féminins, Comité départemental de Dordogne pour les masculins

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

a. 1^{ère} phase (sept à déc) :

Les équipes sont réparties dans 1 poule de 6 et disputent des rencontres aller/retour.

Les équipes terminant aux 3 premières places sont qualifiées pour le championnat régional R1.

Les autres équipes se maintiennent pour la 2^{ème} phase.

Montées des équipes départementales à compter de janvier :

- 1 montée pour le championnat 19-24

- 1 montée pour le championnat 23-87

- vainqueur du barrage entre les 2^{ème} des championnats 19-24 et 23-87

b. 2^{ème} phase :

Les équipes sont réparties dans 1 poule de 6 et disputent des rencontres aller/retour.

Le vainqueur est déclaré champion interdépartemental Est.

ARTICLE 5 - TECHNIQUE

a. Statut de l'entraîneur :

1^{ère} phase : pas d'application de statut de l'entraîneur

2^{ème} phase : Application du statut de l'entraîneur du niveau R2 des championnats régionaux jeunes de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b. Directives techniques : application des directives techniques des championnats régionaux U13 de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

